

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Myriam Bissonnette

<https://www.cadre21.org/membres/a4c3263ee6cdc6e56502d70a>

Date d'obtention : 2024-09-03 16:50:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Suite à la croissance du phénomène du sextage chez les adolescents, le Service de police de la ville de Saint-Jérôme, en partenariat avec différents acteurs, s'est donné la mission de mieux s'outiller face à ce phénomène. Subséquemment, un outil d'intervention a été créé : la trousse Sexto, qui permet une prise en charge immédiate des cas de sextage, afin de déterminer rapidement les circonstances de l'événement, la nature des gestes posés, l'étendue de la situation et les intentions des personnes impliquées.

La prise en charge rapide et son utilisation uniforme par tous les acteurs du milieu favorisent la protection de la victime et des jeunes impliqués. Elles permettent aussi l'éducation du ou des agresseurs et favorise la prévention de cas supplémentaires ou de récidive.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

L'utilisation de la trousse SEXTO va me permettre:

- D'encadrer et d'uniformiser mes interventions, en cohérence avec mes collègues et les autres acteurs du milieu;
- D'assurer une prise en charge rapide de la victime et des autres jeunes impliqués;
- De limiter la propagation des images/vidéos intimes;
- De favoriser le traitement de dossier beaucoup plus rapidement (intervention scolaire, policière et judiciaire);
- D'avoir recours à une méthode alternative à la judiciarisation pour les jeunes impliqués; elle permet d'éduquer et de faire de la prévention auprès des jeunes qui méconnaissent la nature criminelle de tels comportements et en sous-estiment les conséquences;
- D'augmenter le sentiment de sécurité chez les adolescents, les parents et les intervenants scolaires impliqués dans mon milieu de travail.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Afin d'éviter de commettre une infraction criminelle, je dois, en tout temps, éviter la consultation des photos ou des vidéos.

Je ne dois pas non plus divulguer l'identité de chacun des jeunes impliqués, ce qui risquerait de compromettre l'intégrité physique et psychologique des élèves concernés et de briser le lien de confiance établi avec eux.

Je dois aussi m'assurer de limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.